



Fondation pour l'Education des Jeunes en Haïti

241 quai de Stalingrad / 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

+336 12 76 55 12 - 06 56 85 58 73



fondation.education.509@gmail.com



<https://fejh.org>

STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ASSOCIATION

I- fonction et objet de l'association

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 dénommée FEJF « **Fondation pour l'Education des Jeunes en Haïti** » qui est une association à but non lucratif.

Article 2 : Objet de l'association

Cette association a pour but de travailler en étroite collaboration avec les familles, les partenaires locaux et autorités locales des villes de Haïti pour favoriser l'accès à l'éducation des jeunes en Haïti.

Article 3 : Siège sociale et durée de l'association

Le siège social est fixé au 241 quai bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux. Le siège social pourra être transféré :

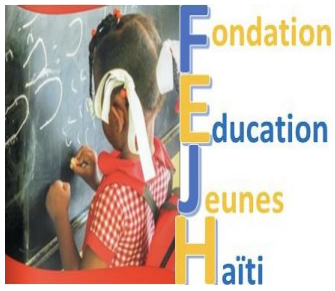
- a) Par simple décision du conseil d'administration.
 - b) par l'assemblée générale.
- L'association a une durée illimitée.

II-COMPOSITION

Article 4 : Les membres

CATÉGORIES DE MEMBRES

- a) Conseil d'administration
- b) Membres d'honneurs ou Membres Supports
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs ou adhérents.



Fondation pour l'Education des Jeunes en Haïti

241 quai de Stalingrad / 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

+336 12 76 55 12 - 06 56 85 58 73

 fondation.education.509@gmail.com  <https://fejh.org>

CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne physique peut être membre de l'association qui adhère aux présents statuts, aux règlements intérieurs et qui paie sa cotisation. Pour adhérer à l'association, il convient de faire une demande.

Article 5 : Perte de qualité de membre

- a) La qualité de membre se perd par :
- La radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle.
 - b) Le décès.
 - c) La démission doit être adressée par écrit au conseil d'administration.
 - d) L'exclusion pour motif grave :
- Comportement injurieux ou violent envers un autre membre
 - Utilisation du nom de l'association à des fins personnelles ou pour intérêts propres
 - Toute action visant à paralyser le bon fonctionnement de l'association

Les décisions concernant la radiation et l'exclusion sont prises par les instances concernées suivant les modalités du règlement intérieur.

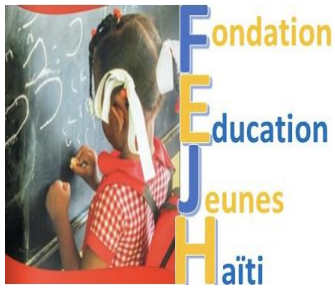
III-RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Cotisations et Ressources

Une cotisation doit être acquittée par les adhérents, dont le montant est fixé à 5€ annuel sous réserve de modification suivant l'évolution de l'association.

Les ressources de l'association se composent :

- a) Des cotisations annuelles versées par les membres.
Les modalités sont données par le règlement intérieur.
- b) Des dons (financières ou matériels).
- c) Des produits lors de manifestation exceptionnelles.
- d) des ventes ou prestations faites aux membres.
- e) Des subventions.



Fondation pour l'Education des Jeunes en Haïti

241 quai de Stalingrad / 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

+336 12 76 55 12 - 06 56 85 58 73

 fondation.education.509@gmail.com  <https://fejh.org>

IV-ADMINISTRATION

Article 7 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composée de 6 membres de bureau pour une période de 2 ans rééligibles par l'assemblée générale. Les membres du bureau sont : le président, le vice-président, les deux trésoriers, les secrétaires. Les membres supports qui peuvent être des formateurs ou des représentants de l'association sont nommés par le bureau pour la même période.

Les présidents, trésoriers et secrétaires jouissent des pouvoirs bancaires absolus. Ils peuvent ouvrir le compte bancaire de la Fondation pour l'Education des Jeunes en Haïti. Ils peuvent également y avoir accès afin de suivre les différents mouvements liés au compte bancaire de l'association.

Le président / vice-président

Le président est habilité à représenter l'association dans tous actes de la vie civile et a qualité pour ester en justice. En cas d'un empêchement, il peut se faire remplacer par son vice-président ou un autre membre de son choix.

Le secrétaire / vice-secrétaire

Ils rédigent les procès-verbaux, Il tient le registre des délibérations d'assemblées générales et des réunions du comité de direction.

Le trésorier/vice-trésorier

Ils veillent à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Ils doivent rendre compte à chaque assemblée générale.

Article 8 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit autant que nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix.



Fondation pour l'Education des Jeunes en Haïti

241 quai de Stalingrad / 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

+336 12 76 55 12 - 06 56 85 58 73



fondation.education.509@gmail.com



<https://fejh.org>

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est composée de tous les membres à jours de leurs cotisations de la date prévue. Le fonctionnement de cette assemblée, sa composition, ses compétences, ses pouvoirs, son mode de convocation peuvent être définis par le règlement intérieur.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée, après avoir délibérée et statuée sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Assemblée Générale extraordinaire peut avoir lieu si besoin est, ou sur demande de la moitié plus d'un des membres. Le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues par le règlement intérieur.

V-Disposition diverses

Article 12 : Dissolution

La dissolution de l'association sera prononcée par l'assemblée générale extraordinaire atteignant un quorum des deux tiers et à une majorité des deux tiers des voix présentées et entérinée par le conseil d'administration.

L'actif net subsistant sera attribué soit à :

- Une association poursuivant des buts similaires
- Un organisme à but d'intérêt générale (école etc...) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

Article 13 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur fixant les dispositions nécessaires à l'application de chaque article des statuts. Le règlement intérieur est soumis à l'assemblée générale pour approbation.



Fondation pour l'Education des Jeunes en Haïti

241 quai de Stalingrad / 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

+336 12 76 55 12 - 06 56 85 58 73

 fondation.education.509@gmail.com  <https://fejh.org>

Fait à Paris, le 03 février 2023

SIGNATURES :

Président

Kénel CELESTIN

Trésorier

Milson DELVA

Secrétaire

Marie Noël DORSAINVIL

Vice-président

Jean Venis JOSEPH

Vice-trésorier

Sobner Jean

Vice-secrétaire

Jean Raymond PIERRE